



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	54

Date de convocation

8 décembre 2022

Développement économique

**- Aide à l'Immobilier
d'Entreprises 26 -
Règlements et convention de
délégation avec le
Département**

N° de la délibération

2022-808

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3,

Vu la délibération n°2017-066 du 1^{er} mars 2017 approuvant le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise côté Drôme ainsi que la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de la Drôme,

Vu la délibération n°2020-015 du 22 janvier 2020 renouvelant la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de la Drôme,

Il est exposé ce qui suit :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil départemental de la Drôme de poursuivre la politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire.

A ce titre, cinq règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises ont été établis :

- AIE classique (TPE, PME ...),
- AIE SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique),
- AIE agritourisme,
- AIE tourisme,
- AIE Grands Projets.

Les règlements types d'aides à l'immobilier, joints en annexe, seront mis en œuvre via une convention de délégation entre ARCHE Agglo et le Département

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et d'ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise/structure.

Par ailleurs, afin de garantir une équité territoriale entre la partie ardéchoise et la partie drômoise d'ARCHE Agglo, et pour pallier à la désertification vétérinaire en milieu rural, il est proposé de rendre éligibles les cabinets et cliniques vétérinaires dans les conditions suivantes :

- Respect des critères d'éligibilité de la loi DDADUE,
- Critère de fréquence : au moins 60 visites sanitaires par an quel que soit les effectifs du cabinet sollicitant la subvention,
- Critère de maintien de l'activité rurale : le cabinet s'engage à maintenir l'activité rurale pendant 5 ans ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 6 décembre 2022,

Considérant le vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les cinq règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlements joints en annexe) ;
- DELEGUE au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés ;
- APPROUVE la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière d'ARCHE Agglo aux côtés du Département ;
- MODIFIE le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise côté Drôme pour inclure les activités vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la permanence et la continuité des soins aux animaux d'élevage (cf. conditions ci-dessus) ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 14 décembre 2022.